



Résiliation contrat de location meublée

Par **Auxime**, le **17/02/2013** à **13:22**

Bonjour. Nous sommes actuellement en location dans une maison de village, notre contrat a été rédigé par les propriétaires et est pour une durée de 10 mois (du 1er septembre au 30 juin). Cependant nous aimerions partir avant, sur le contrat il est noté : "si toutefois le locataire décide de mettre fin au bail avant terme il devra s'acquitter d'un minimum de huit mois de loyer au bailleur. ". Est-ce normal ? Pouvons nous partir avant ces 8 mois ? Nous avons lu que pour une location meublée nous pouvons partir à tout moment avec un préavis d'un mois ? Est-ce le cas, et si non pourquoi ? Merci d'avance

Par **plouvin**, le **26/07/2013** à **10:04**

bonjour.J ai loue au mois de janvier une villa pour le mois de juillet.J ai envoye un acompte de 710 euros.En fevrier mon compagnon a ete hospitalise 3mois et des le mois d avril,le 8,j ai envoye une lettre recommandee avec accuse de reception pour dire que nous ne pourrions pas venir.Lapropriaire ne me rembourse que la somme de 355 euros pretextant la non location des 15 premiers jours de juillet.Elle a ete prevenue a temps.Est elle dans son droit?merci d avance

Par **Lag0**, le **26/07/2013** à **10:11**

Bonjour,
Vous dites "elle a été prévenue à temps", que voulez-vous dire exactement ?
Le contrat de location prévoyait-il une possibilité de renonciation de votre part à la location ?
Si non, le bailleur pouvait garder l'intégralité de l'acompte et vous demander en plus de payer le

solde.

Par **plouvin**, le **26/07/2013** à **10:14**

bien,merci